

REGLEMENT DE JEU DIRECTSTAR « GRAND JEU »
--

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET PRÉSENTATION DU JEU

Direct 8, société anonyme au capital de 200 000 000euros, dont le siège social se situe 31/32 quai de Dion Bouton , immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 564 793 (ci-après dénommée « La Société Organisatrice »), organise en France Métropolitaine (Corse incluse) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU » (ci-après dénommé « Le Grand Jeu ») se déroulant du 16 août 2010 au 14 octobre 2010 minuit inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (hors DOM TOM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Grand Jeu ou des sociétés ayant participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Grand Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexactes, celles adressées en nombre celles adressées après la fin du Jeu ou en dehors des délais prévus au présent règlement, celles ne respectant pas la (ou les) forme(s) prévues ci-dessous ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3: PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

Le Jeu est accessible sur le réseau informatique Internet depuis l'Application « LE GRAND JEU », accessible depuis la page DIRECTSTAR de la plate-forme internet Facebook <http://www.facebook.com/Directstar>

Chaque participant doit être titulaire d'un compte utilisateur Facebook afin de pouvoir accéder à l'Application et au Grand Jeu.

Pour créer un compte utilisateur Facebook, il suffit à chaque personne de se connecter sur la plate-forme internet www.facebook.com, de compléter les informations requises et d'accepter les conditions d'utilisation de la plate-forme internet Facebook.

Chaque participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte utilisateur Facebook.

La participation au jeu est limitée à une seule par titulaire de compte utilisateur Facebook pendant toute la durée du jeu.

Pour participer, il suffit à chaque personne de :

- se rendre sur la plate-forme internet Facebook et accéder à son compte utilisateur Facebook;
- se rendre sur la page DIRECTSTAR : <http://www.facebook.com/Directstar> et cliquer sur l'application « Le Grand Jeu » dédiée au jeu, accessible 24h sur 24, sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance, du lundi 16 août 2010 au jeudi 14 octobre 2010 inclus à minuit heure française (la date et l'heure limites de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant foi) ;
- cliquer sur le bouton « Participez ! » pour accéder à l'Application ;

Le jeu sur la plate-forme Facebook présente trois étapes :

- Etape 1

Chaque participant devra répondre correctement à la question posée et cliquer sur la ville de son choix. Une fenêtre apparaîtra pour lui demander d' « Autoriser » l'application du jeu d'accéder à quelques informations de son profil, dont son nom, prénom et adresse mail électronique. Le fait d' « Autoriser » permet de valider son choix.

Il aura alors une (1) chance d'être tiré au sort.

- Etape 2

Chaque participant pourra bénéficier de deux (2) chances supplémentaires au tirage au sort s'il aime la page Fan Facebook « DirectStar » en cliquant sur le bouton « J'aime / I Like ».

Il a la possibilité de refuser et de continuer le jeu en cliquant sur « Passez cette étape », il ne bénéficiera donc pas des chances supplémentaires.

- Etape 3

Chaque participant pourra bénéficier de trois (3) chances supplémentaires au tirage au sort en invitant ses amis à participer au jeu (quel que soit le nombre d'amis invités).

Il aura la possibilité de refuser et de continuer le jeu en cliquant sur « Ignorer », il ne bénéficiera donc pas des chances supplémentaires.

Récapitulatif des points cumulés pendant le jeu :

- L'internaute joue sans être fan, et n'invite aucun ami : 1 chance
- Il joue, devient fan et n'invite pas ses amis : $1+2+0=3$ chances
- Il joue, devient fan et invite ses amis : $1+2+3=6$ chances
- Il joue, ne devient pas fan et invite ses amis : $1+0+3=4$ chances

ARTICLE 4 : RÉSULTATS / GAGNANTS

Un tirage au sort organisé le vendredi 15/10/2010, devant huissier, désignera le gagnant parmi les participants ayant correctement répondu à la question, dans la période du jeu.

Le gagnant sera informé par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il aura indiqué lors de la création de son compte Facebook, dans un délai approximatif de sept (7) jours après la date du tirage au sort. Dans ce courrier électronique, il lui sera demandé son adresse postale.

Le gagnant devra communiquer son adresse postale, par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique expéditeur (Société Organisatrice ou toute société désignée par elle), dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la réception du courrier électronique de la société Organisatrice.

Aucun avis ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Le résultat à la question du « Grand Jeu » pourra être indiqué sur la page Fan Facebook « Direct Star » le 15 octobre 2010.

Dans l'hypothèse où l'adresse électronique indiquée par le participant ne serait pas valide ou dans l'hypothèse où le gagnant ne répondrait pas dans le délai de quinze (15) jours au courrier électronique l'informant de son gain, la dotation serait attribuée à un autre participant qui aura été tiré au sort.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

La dotation du jeu est :

Un (1) voyage pour deux (2) personnes, dans la ville qui est la réponse à la question du « Grand Jeu », pour fêter le nouvel an 2011. Le voyage pour deux personnes comprend le transport en avion Aller-Retour au départ de Paris et l'hébergement en hôtel, d'une valeur commerciale indicative de 3 000 euros TTC.

La valeur du lot est déterminée au jour de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation quant à son évaluation.

Le gagnant doit remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger et disposer d'un passeport en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage.

En tout état de cause, l'utilisation du lot se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif du lot, tous les frais généraux relatif notamment aux frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc., resteront à la charge du gagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation de la dotation. Le cas échéant, la date d'utilisation de la dotation sera communiquée lors de sa délivrance.

Le gagnant recevra les éléments lui permettant de bénéficier de sa dotation à son domicile, à l'adresse postale qu'il aura indiqué, dans un délai approximatif de six (6) semaines à compter de la date de réception de son courrier électronique indiquant son adresse postale.

L'acheminement de la dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectuera aux risques et périls du destinataire.

En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par tout prestataire de service tiers, et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas son lot. Dans le cas où la dotation ne pourrait être adressée par voie postale, ses modalités de retrait seront précisées au gagnant par tout moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La dotation décrite ci-dessus ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES / LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les coordonnées des participants pourront être collectées informatiquement. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les données ainsi recueillies sont destinées exclusivement à la société organisatrice du Jeu. Elles pourront être transmises à ses prestataires techniques et au prestataire assurant l'envoi des dotations.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

DIRECT 8
GRAND JEU DIRECTSTAR
31-32 Quai de Dion Bouton
92811 Puteaux Cedex

L'exercice du droit de retrait par le participant avant la fin du Jeu entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

En participant au Jeu, la société organisatrice pourra éventuellement prévoir que le joueur pourra, s'il en donne son accord exprès, solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale.

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS DES GAGNANTS

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, tout ou partie des photos mises en ligne, le nom et prénom du gagnant sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté, ou pour tout autre motif dûment justifié, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Jeu, à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les participants ne pourront par conséquent prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes autres conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la plateforme Facebook, et notamment les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet ou du réseau de télécommunication, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la plate-forme Facebook, à accéder à l'Application « Le Grand Jeu » DirectStar ou à participer au Jeu, du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau, à un dysfonctionnement électrique ou électronique, une intervention malveillante, au matériel ou logiciels, etc...

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du jeu, et notamment celles permettant de dépasser le nombre de participation autorisé, est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris.

Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique « jeux concours » puis « Consulter les règlements de jeux-concours ».

Le règlement est disponible sur l'Application « Le Grand Jeu » DirectStar accessible depuis la plate-forme Facebook, pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être également obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante:

HAVAS SPORTS ENTERTAINMENT
A l'attention de Monsieur Aurélien FLACASSIER
Le Grand Jeu DIRECTSTAR
2 allée de Longchamp 92150 Suresnes

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement seront remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande écrite, à l'adresse précitée, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur le gagnant.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les participants peuvent obtenir sur simple demande écrite le remboursement des frais de participation au tarif forfaitaire de 0.40 euros TTC, calculé sur la base des tarifs France Télécom en vigueur « heures pleines » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,078 €TTC (soixante dixhuit millièmes d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,028 €TTC (vingt huit millièmes d'euros toutes taxes comprises), correspondant à 10 minutes de connexion ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (au tarif lent 20g en vigueur).

Tout participant ayant un contrat d'abonnement à Internet illimité ne pourra obtenir aucun remboursement de ses frais de participation puisque l'abonnement est contracté par ce dernier pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les participants doivent adresser leur demande de remboursement sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

HAVAS SPORTS ENTERTAINMENT
A l'attention de Monsieur Aurélien FLACASSIER
Le Grand Jeu DIRECTSTAR
2 allée de Longchamp 92150 Suresnes

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- 1/ le nom, prénom, et adresse complète des participants
- 2/ le nom du Jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible
- 3/ les dates et heures de connexions. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.
- 4/ une copie des factures du fournisseur d'accès faisant apparaître les connexions clairement soulignées
- 5/ un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale).

Dans un souci de simplification du traitement des demandes de remboursement, l'ensemble des factures du fournisseur d'accès à Internet devront faire l'objet d'un envoi groupé, à la fin de la période de Jeu, à l'adresse précitée.

Les demandes de remboursement devront être adressées à la fin du Jeu dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la dernière facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois à réception de la demande, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà de la date mentionnée (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions précitées, sera automatiquement rejetée et ne recevra aucune réponse.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le Jeu est soumis au droit français.

Si une ou plusieurs des dispositions de ce règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée.